

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :**Délégation au Maire pour la signature des conventions de stage****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'accueil de stagiaires au sein de la Ville de Gap est considéré comme un acte stratégique, pédagogique et social visant à :

- Contribuer à la formation professionnelle en offrant aux étudiants ou adultes en reconversion, une expérience concrète du service public territorial.
- Valoriser les métiers de la fonction publique territoriale et identifier de potentiels futurs collaborateurs.
- Bénéficier d'un apport de compétences nouvelles et d'un regard extérieur enrichissant pour l'analyse et la réalisation de missions spécifiques.

Il est jugé opportun d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de stage (observation, formation initiale ou continue, etc.) et les avenants s'y rapportant.

Cette autorisation est indispensable pour simplifier et accélérer les démarches administratives liées à l'accueil des stagiaires et assurer une meilleure réactivité de la collectivité, notamment en périodes de forte demande (rentrées scolaires/universitaires), afin de garantir l'effectivité des stages dans les délais impartis par les établissements de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et la réglementation des stages,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Gap d'accueillir des stagiaires au sein de ses services,

Considérant qu'il est opportun d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage afin de simplifier et d'accélérer les démarches administratives,

Décision :

Sur avis favorable de la Commission de l'Administration générale et des Ressources Humaines du 16 juin 2026, il est proposé :

Article 1 : D'autoriser M. le Maire à signer, au nom de la Ville de Gap, toutes conventions de stage et d'accueil en milieu professionnel avec des établissements d'enseignement et de formation ainsi qu'avec tous les organismes prescripteurs (France Travail, les Missions locales, Cap Emploi, les structures d'insertion, ...), dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Les conventions devront préciser notamment l'objet du stage, sa durée, les missions confiées, les modalités d'encadrement et, le cas échéant, les conditions de gratification.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la durée du mandat en cours.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

La Conseillère Municipale Déléguée


Christiane BAR

Le Secrétaire de Séance


Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 
Affiché ou publié le : 